



26.11.2010 - 13:48 Uhr

ACS: Consultation sur les bases d'application juridiques des zones environnementales: insensées et inappropriées

Berne (ots) -

L'ACS s'oppose résolument à de nouvelles bases juridiques. L'idée de l'instauration de zones environnementales a pu paraître séduisante il y a vingt-cinq ans lorsque l'Ordonnance sur la protection de l'air de la Confédération (datant du 16 décembre 1985) a été mise en vigueur. Depuis, la flotte suisse des véhicules et les contraintes atmosphériques par le trafic routier ont tellement changé que les zones environnementales ne permettraient guère d'améliorer la qualité de l'air et représentent par conséquent une mesure disproportionnée.

Comme on le constate à juste titre dans les explications du projet envoyé en consultation, différentes villes européennes ont introduit ces dernières années des zones environnementales. En revanche, la déclaration selon laquelle de telles zones environnementales constituent une mesure appropriée pour améliorer considérablement la qualité de l'air est injustifiée. En réalité, l'efficacité de cet instrument est très contestée. Des expertises scientifiques et enquêtes n'ont jusqu'à présent pas réussi à prouver que les zones environnementales actuelles ont permis d'améliorer de manière significative la qualité de l'air. L'Allemagne, notre voisine, où se trouvent la plupart des zones environnementales urbaines en Europe, fournit constamment de nouveaux exemples qui confortent cette constatation. Bien que le parc de véhicules allemand soit en moyenne nettement plus âgé que le parc suisse et puisse donc être qualifié de nettement plus «critique pour l'environnement», les attentes placées dans l'amélioration de la qualité de l'air ont été fortement déçues. Les zones environnementales de Berlin, Brême, Hanovre et Stuttgart n'ont par exemple enregistré que des améliorations de trois à quatre pour cent. Ces changements se situant dans le domaine des fluctuations usuelles des mesures correspondantes, on ne peut même pas parler d'un faible succès.

Une considération globale de nos systèmes de transport et des critères qui plaident contre un isolement excessif des centres-villes plaide également contre ce projet. Il serait en effet écologiquement et économiquement insensé que le trafic motorisé individuel ne puisse plus que partiellement accéder aux gares principales des lignes ferroviaires les plus importantes, situées aux centres-villes. Il serait tout aussi insensé que les parkings existant actuellement dans les villes ne puissent pratiquement plus être exploités.

En revanche l'ACS attend des villes qu'elles participent activement à la promotion des véhicules propulsés avec des supports d'énergie alternatifs et qu'elles mettent à disposition les infrastructures requises comme des stations de rechargement des batteries.

Contact:

Niklaus Zürcher
Directeur Automobile Club de Suisse
Mobile: +41/79/341'01'67
E-Mail: nik.zuercher@acs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003636/100615056> abgerufen werden.